

# Coup de Pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires »

Ce Coup de Pouce permet d'inciter, depuis 2020, les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments tertiaires à **remplacer leurs équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, fioul ou gaz - autre qu'à condensation - par des modes de chauffage moins carbonés.**



A partir du 1er septembre 2022, ce Coup de Pouce évolue pour s'adresser aussi aux bâtiments résidentiels collectifs.

Pour les opérations engagées à compter du 29 octobre 2022, la condition quant au fait que l'équipement de chauffage remplacé ne doit pas être à condensation a été supprimée.

## Primes financières

Les travaux suivants sont éligibles à une bonification :

- Installation d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
- Installation d'une pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau
- Installation d'une pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau
- Raccordement à un réseau de chaleur ENR&R\*
- Installation d'une chaudière biomasse collective

Les valeurs présentées dans le tableau ci-dessous correspondent aux volumes que peuvent générer les opération.  
La prime en découlant correspondra à ce volume multiplié par un prix fixé en amont des travaux.

### Bonifications pour le tertiaire :

<b>BAT-TH-127 :</b> Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	<b>11 000 000 kWhc</b> Pour S < 7 500m <sup>2</sup>	<b>1 070 x S + 3 000 000 kWhc</b> Pour S > à 7 500 m <sup>2</sup>
<b>BAT-TH-113 :</b> Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	<b>x3</b> En remplacement d'une chaudière au gaz non performante	<b>x4</b> En remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante
<b>BAT-TH-140 :</b> Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau	<b>x1.3</b> En remplacement d'une chaudière au gaz non performante	<b>x2</b> En remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante
<b>BAT-TH-141 :</b> Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau	<b>x1.3</b> En remplacement d'une chaudière au gaz non performante	<b>x2</b> En remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante
<b>BAT-TH-157 :</b> Chaudière biomasse collective	<b>x3</b> En remplacement d'une chaudière au gaz non performante	<b>x4</b> En remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante

## Primes financières

Les travaux suivants sont éligibles à une bonification :

- Installation d'une pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau
- Installation d'une pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau
- Raccordement à un réseau de chaleur ENR&R\*
- Installation d'une chaudière biomasse collective

Les valeurs présentées dans le tableau ci-dessous correspondent aux volumes que peuvent générer les opérations.  
La prime en découlant correspondra à ce volume multiplié par un prix fixé en amont des travaux.

### Bonifications pour le résidentiel collectif

<b>BAR-TH-137 :</b> Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	<b>12 000 000 kWhc</b> Pour <= à 125 logements	<b>77 000 x N + 2 300 000 kWhc</b> Pour > à 125 logements
<b>BAR-TH-150 :</b> Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau »	<b>x1.3</b> En remplacement d'une chaudière au gaz non performante	<b>x2</b> En remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante
<b>BAR-TH-165 :</b> Chaudière biomasse collective	<b>x3</b> En remplacement d'une chaudière au gaz non performante	<b>x4</b> En remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante
<b>BAR-TH-166 :</b> Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau	<b>x3</b> En remplacement d'une chaudière au gaz non performante	<b>x4</b> En remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante

## Bon à savoir

La dépose de l'équipement existant doit figurer sur la facture. Cette information est la **preuve de réalisation de l'opération**.

Il faut aussi mentionner l'énergie de chauffage de départ et l'équipement déposé.

La bonification Coup de Pouce est octroyée sous réserve du respect des critères des fiches d'opérations standardisées mentionnées ci-dessus et des exceptions suivantes :

- Pour la BAT-TH-113 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, le coefficient de performance (COP) des pompes à chaleur dont la puissance thermique nominale est supérieure à 400kw doit être supérieur ou égal à 3.5.
- Pour la BAT-TH-140, la BAT-TH-141 et la BAR-TH-150 : Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau, pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau, et pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau, le COP des pompes à chaleur dont la puissance thermique nominale est supérieur à 400kw doit être supérieur ou égal à 1.6.

## Jusqu'en 2025

Les opérations concernées sont celles engagées entre le 1er septembre 2022 et le 31 décembre 2025.

La date d'achèvement, quant à elle, peut être jusqu'au 31 décembre 2026.

## Autres aides disponibles

En plus de la prime CEE Coup de Pouce, les travaux seront éligibles aux aides suivantes :

- Prêt Eco-Energie
- Fonds Chaleur
- Intracting
- Ma PrimeRénov'

Pour aller plus loin, n'hésitez pas à consulter le site [France Rénov'](#)

## Notre approche

La rénovation énergétique des bâtiments est un sujet majeur pour les acteurs publics et privés.

Le changement d'équipements de chauffage peut être un premier pas dans la démarche de rénovation énergétique et de décarbonation de vos bâtiments.

**Vous souhaitez vous lancer dans une démarche globale d'économies d'énergie ?**

**Contactez-nous !**

